

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels\**

PREMIÈRE COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
vendredi 6 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 34e SÉANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET  
DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

87-63202 3593v (F)

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.1/42/PV.34  
11 novembre 1987

FRANÇAIS

18p.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

M. MOLANDER (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole aujourd'hui pour présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.31 concernant la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes chimiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que sur trois protocoles sur les éclats non localisables, les mines terrestres, pièges et autres engins et les armes incendiaires.

L'adoption de cette convention le 10 octobre 1980 a été le résultat de plusieurs années de préparatifs. Le fait qu'elle soit entrée en vigueur le 2 décembre 1983 - c'est-à-dire moins de trois ans après son adoption - est un indice très encourageant du désir de la communauté internationale de développer progressivement le droit humanitaire international dans ce domaine et de lui donner effet. Le projet de résolution rappelle la satisfaction ressentie devant cet événement positif et note que, en vertu de l'article 8 de la Convention, il est possible de revoir la portée et l'application de la Convention et de ses protocoles et de fixer de nouvelles normes internationales concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles il n'en existe pas.

M. Molander (Suède)

Au mois de juillet 1987, 28 Etats avaient adhéré à la Convention et aux trois protocoles y annexés. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle.

Les auteurs du projet de résolution sont les délégations suivantes : Australie, Autriche, Belgique, Cuba, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Viet Nam, Yougoslavie et ma délégation, la Suède. Au nom de ses auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution qui figure au document A/C.1/42/L.31 sera adopté par consensus.

Au nom de ma propre délégation, je voudrais faire quelques remarques complémentaires. A notre avis, certaines catégories d'armes, comme les armes incendiaires, devraient faire l'objet de restrictions nouvelles et concrètes. Une catégorie d'armes, telle que les mines marines pourrait, comme cela a été proposé dans l'Etude des Nations Unies sur la course aux armements navals, faire l'objet de restrictions dans un nouveau protocole, peut-être, mais pas nécessairement, dans le cadre de la Convention actuelle.

Comme l'ont indiqué la Suède et la Suisse à la vingt-cinquième Conférence de la Croix-Rouge internationale en 1986, et la délégation de la Suède à cette commission l'année dernière, l'évolution de la technique laser devrait également être suivie de près. Il semble qu'il y ait un risque de voir apparaître des lasers antipersonnel sur les champs de bataille classique. Il est déjà techniquement possible de mettre au point et de fabriquer des armes au laser antipersonnel spécifiques, dont le principal effet serait de frapper de cécité permanente les soldats ennemis. On pourrait alléguer que les méthodes de guerre qui ont pour but de provoquer des dommages irréversibles à l'oeil humain sont déjà interdites en vertu des principes existants du droit humanitaire. Ces principes devraient être consacrés dans un instrument international afin d'empêcher effectivement l'utilisation de telles méthodes. Il est donc nécessaire d'élaborer une interdiction de l'utilisation des armes au laser ayant spécifiquement un objectif antipersonnel sur les champs de bataille. Par ailleurs, il est clair que les armes au laser antimatériel ne violeraient pas, en tant que telles, les normes internationales, même si elles devaient avoir des effets antipersonnel secondaires.

M. Molander (Suède)

L'année dernière, la Suède a distribué à titre officieux un document sur la question des lasers. Cette année, nous avons l'intention de distribuer un document de suivi sur le laser comme arme de champ de bataille. Ce document sera bientôt mis à la disposition des membres de la Commission. Nous espérons qu'il contribuera à la poursuite de la discussion sur la possibilité de faire évoluer le droit humanitaire international.

M. MORRISON (Canada) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.32/Rev.1, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Les pays suivants se sont joints au Canada et à la Pologne pour parrainer ce texte : Argentine, Australie, Belgique, Danemark, Finlande, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Viet Nam.

La présentation d'un projet de résolution n'est pas une procédure rituelle, que l'on répète chaque année avec des changements minimes. Le consensus est une réalisation remarquable sur une question si importante pour l'ensemble de la communauté mondiale. Il y a eu des modifications apportées au projet de résolution, dont je vais discuter sous peu, qui tiennent compte des événements importants et prometteurs de l'année passée.

Les modifications reflètent les efforts fructueux des auteurs en vue de réduire le nombre de projets de résolution présentés à la Première Commission concernant la négociation d'une convention sur les armes chimiques, renforcent ainsi considérablement cet important objectif et transmettent un message plus fort à la Conférence du désarmement quant à la nécessité urgente d'achever ce travail. A cet égard, j'exprime tout particulièrement la sincère reconnaissance de ma délégation à la délégation de la Pologne, qui a coopéré étroitement avec le Canada sur ce projet de résolution, comme au cours des années précédentes - coopération dont le Canada s'enorgueillit. Je remercie également les délégations de la République démocratique allemande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur coopération généreuse et l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve au cours du processus. En fait, nos remerciements s'adressent également à toutes les autres délégations qui ont participé à nos discussions et à nos négociations.

M. Morrison (Canada)

Ce projet de résolution témoigne de la profonde inquiétude que suscitent chez les Etats Membres l'existence d'armes chimiques et la possibilité de leur utilisation militaire. Pour refléter cette inquiétude, le projet de résolution prie instamment la Conférence du désarmement d'activer à titre hautement prioritaire les négociations relatives à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction le plus tôt possible. Le succès de cette tâche urgente exige le règlement de nombreuses questions complexes et très techniques, mais nous sommes certains qu'en déployant l'effort nécessaire, les négociateurs pourront parvenir à des résultats satisfaisants. Ces négociations impliquent d'ailleurs beaucoup plus que des questions techniques et c'est pourquoi ce projet de résolution est si important. Le projet réaffirme l'attachement de la communauté mondiale à l'élimination des armes de destruction massive de notre planète.

Vous aurez constaté que trois nouveaux alinéas ont été ajoutés à la fin du préambule du texte. Selon ces alinéas, l'Assemblée générale reconnaît les efforts faits par les Etats Membres qui témoignent d'une volonté de conclure une convention effective en exprimant le désir d'encourager les Etats Membres à prendre d'autres initiatives pour accroître la transparence dans les négociations et de fournir de plus amples informations, afin de contribuer ainsi à l'élaboration d'une convention.

D'importants événements sont survenus lors de négociations de Genève sur les dispositions d'une convention relatives à la vérification. Dans le passé, des représentants ont signalé la nécessité d'observer strictement les Protocoles de Genève de 1925 et la Convention de 1972. J'insiste une fois encore sur l'importance qu'il y a à respecter strictement ces deux instruments, car toute violation à leur encontre aurait de graves conséquences pour nous tous. Il n'y a dans le Protocole aucune disposition relative à la vérification des allégations sur le recours aux armes chimiques, mais son statut moral et juridique n'en est pas affaibli pour autant, pas plus d'ailleurs que l'obligation de le respecter strictement. Toutefois, il ressort, dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'inclure des dispositions de vérification efficaces dans la convention que l'on élabore actuellement. J'ai le plaisir de constater que ceci a été généralement convenu à la Conférence du désarmement, et qu'il y a des signes encourageants que l'objectif sera atteint.

M. Morrison (Canada)

Il faut montrer l'efficacité de la Conférence du désarmement; ma délégation en est convaincue et c'est pour elle quelque chose d'essentiel. Le désarmement nous affecte tous et est bénéfique pour tous du fait qu'il contribue à la stabilité. Nous nous félicitons beaucoup des progrès réalisés dans le domaine du désarmement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Il est d'une importance cruciale que la dimension multilatérale du désarmement montre toute sa valeur.

Tous les auteurs du projet de résolution estiment que ce texte continuera à bénéficier de l'appui unanime de la Première Commission. Une adoption par consensus montrera notre ferme volonté de parvenir à l'élimination des armes chimiques et sera un message important pour nos collègues de la Conférence du désarmement.

M. HALACHEV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation présente, au titre du point 62 e) de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé "Mesures de confiance dans le domaine maritime", contenu dans le document A/C.1/42/L.64, dont les auteurs sont la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao et la Bulgarie. La présentation de ce projet de résolution a été inspirée par les considérations fondamentales suivantes.

La question des armements navals et du désarmement est maintenant à l'ordre du jour de notre Commission depuis plusieurs années. Un travail considérable et utile a été accompli jusqu'à présent. Pour la troisième année consécutive, la Commission du désarmement des Nations unies a examiné cette question lors de sa session de fond de 1987, conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. La discussion de fond très fournie qui s'est instaurée au sein du Groupe consultatif, présidé par l'Ambassadeur de l'Indonésie, M. Alatas, a été l'un des résultats positifs de la session. La discussion a constitué une bonne base pour la poursuite de l'examen de la question, à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations unies, notamment à la Conférence du désarmement.

Les auteurs estiment que la discussion et l'identification de mesures éventuelles de désarmement naval et de confiance devraient prendre un tour plus concret. L'accord qui figure dans le rapport du Groupe consultatif va dans le même sens. L'étude des Nations unies, de même que d'autres documents, réponses et observations des gouvernements, ainsi que des propositions plus tardives, constituent une bonne base pour progresser, à partir de ce qui a été réalisé cette année, afin de permettre à la Commission de présenter des recommandations sur la

M. Halachev (Bulgarie)

question. Cette opinion a déjà été activement appuyée par la majorité des Etats Membres lors de la dernière session de la Commission.

Partant de cette analyse et du stade actuel de l'examen de la question des armements navals et du désarmement, les auteurs estiment nécessaire, comme cela figure dans le paragraphe 1 du projet de résolution, que la Commission du désarmement poursuive

"... à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, l'examen de la question des armements navals et du désarmement en vue d'aider à définir des mesures à prendre éventuellement dans le domaine de la limitation des armements navals et du désarmement ainsi que des mesures de confiance, compte tenu des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité, et présente un rapport sur la question, y compris, le cas échéant, des conclusions et des recommandations, à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;"  
(A/C.1/42/L.64)

Ce texte va dans le même sens que le projet de résolution présenté au titre du point 62 e) de l'ordre du jour et intitulé "Armements navals et désarmement", contenu dans le document A/C.1/42/L.40, que nous approuvons entièrement.

Dans le même temps, nous prenons note de la convergence de vues qui est apparue à la Commission du désarmement et considérons

"... qu'au stade actuel des mesures de confiance de différente nature, dans un cadre tant mondial que régional, se prêteraient davantage à un examen plus approfondi et à d'éventuelles négociations dans les instances compétentes,"  
(Ibid., 3e alinéa)

Ce texte reproduit la partie pertinente du document de travail du Président de la Commission du désarmement des Nations unies sur le point 8 de l'ordre du jour de la Commission (A/CN.10/102), qui a été approuvé par toutes les délégations qui ont participé aux consultations consacrées aux questions de fond. Nous avons noté avec plaisir que la même opinion a été exprimée de façon explicite dans les déclarations d'un certain nombre de délégations au cours du présent débat de la Première Commission. Partageant pleinement cette approche réaliste, les auteurs du projet de résolution proposent, au paragraphe 2 du dispositif, que

"... la Commission du désarmement s'attache davantage, dans le cadre de l'examen de la question des armements navals et du désarmement, à définir sans

M. Halachev (Bulgarie)

tarder des mesures précises de confiance dans le domaine maritime qui puissent être généralement acceptées et faire l'objet de consultations et, éventuellement, de négociations." (Ibid., par. 2)

Ce faisant, nous tenons compte avant tout du fait objectif que les mesures de confiance dans le domaine maritime nous offrent la possibilité de parvenir sans tarder à des accords généralement acceptables. Nous notons également que les Etats Membres se rendent de plus en plus compte de l'importance de la confiance dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité et dans la création de conditions favorables au progrès dans le domaine du désarmement, y compris dans le désarmement naval, tant nucléaire que classique, qui demeure l'objectif principal.

Le projet de résolution présenté à la Commission n'a pas pour objet de s'écarter de l'approche générale et globale de la question des armements navals et du désarmement. Les auteurs voient là simplement un moyen de compléter le projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement" déposé dans le cadre du même point de l'ordre du jour.

Nous sommes convaincus que l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale contribuera à l'élaboration de recommandations concrètes au sein de la Commission du désarmement des Nations unies.

Les auteurs tiennent à exprimer l'espoir que leur projet de résolution recevra, au sein de cette commission, le plus large appui possible.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir de soumettre à la Commission deux projets de résolution. Le premier, intitulé "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire" relative au désarmement, est contenu dans le document A/C.1/42/L.70. Le second, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", figure dans le document A/C.1/42/L.69. Je présenterai tout d'abord le projet de résolution A/C.1/42/L.70.

M. Djokic (Yougoslavie)

L'an prochain, 10 ans après la première session extraordinaire, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement doit avoir lieu. Cela nous donnera l'occasion de faire le point sur les efforts de la communauté internationale dans le domaine du désarmement au cours de la dernière décennie, de voir dans quelle mesure nous sommes parvenus à réaliser les buts que nous nous sommes fixés dans le Document final de la première session extraordinaire, d'appuyer les négociations bilatérales et multilatérales sur les diverses questions du désarmement et, ce qui importe davantage encore, de nous mettre d'accord sur un programme concret d'action visant à mettre un terme à la course aux armements, notamment la course aux armes nucléaires, et d'entamer le processus de désarmement authentique. Nous devons procéder avec réalisme dans cette tâche, gardant principalement à l'esprit l'intérêt vital de la communauté internationale à accélérer le processus du désarmement et à contribuer de cette manière à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi qu'à résoudre les problèmes de développement économique et social, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

A la présente session de l'Assemblée générale, nous parlons des questions de désarmement dans des conditions un peu plus favorables que celles que nous avons connues au cours de ces quelques dernières années. L'accord de principe entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée est extrêmement important à cet égard. La signature de l'accord sur l'élimination de ces types d'armes au prochain sommet des deux principales puissances nucléaires devrait marquer le début du processus de désarmement nucléaire authentique et avoir un impact positif sur l'ensemble des négociations dans le domaine des armements. Les progrès réalisés à la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'une convention globale sur les armes chimiques sont également importants. Des résultats positifs ont aussi été obtenus à la Conférence de suivi sur la sécurité et la coopération en Europe et nous ne pouvons qu'apporter à toutes ces réalisations notre plein appui et nos encouragements.

Toutefois, il n'en reste pas moins que pendant ce temps de nombreuses tendances négatives continuent d'alourdir les relations internationales contemporaines. Nous sommes témoins de recours continus à la force contre la

M. Djokic (Yougoslavie)

souveraineté et l'intégrité territoriale des États ainsi que de menaces, de pressions et d'interventions militaires contre des pays indépendants. La situation économique et sociale, notamment dans les pays en développement, se détériore, ce qui a un impact négatif immédiat sur la stabilité et la sécurité du monde. La course aux armements se poursuit sans relâche et les dépenses militaires augmentent. Nous sommes en présence du véritable danger que constituerait l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique. Le monde est de moins en moins sûr et les possibilités de survie de l'humanité sont de plus en plus courtes.

A la première session extraordinaire consacrée au désarmement, nous avons adopté le Document final qui contient les éléments essentiels de la stratégie de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Les auteurs de ce projet de résolution continuent de croire que ce document offre une base globale valable pour les activités de la communauté internationale visant à mettre fin à la course aux armements et à l'inverser et que la réalisation de ces objectifs n'a pas cessé d'être notre but le plus important et le plus urgent. Ils sont convaincus aussi qu'il est maintenant nécessaire, en raison précisément des tendances positives qui se sont manifestées récemment, de donner un nouvel élan aux pourparlers sur le désarmement, particulièrement en ce qui concerne les armes nucléaires, pour accélérer le processus des négociations et aboutir à des résultats encore plus importants en mettant fin à la course aux armements et en entamant un désarmement authentique.

Voilà les objectifs les plus importants qu'ont à l'esprit les auteurs de ce projet de résolution. Ils espèrent sincèrement que ce projet encouragera les négociations sur le désarmement à tous les niveaux, c'est-à-dire aux Nations Unies, à la Conférence du désarmement, aux niveaux bilatéral et régional.

Les auteurs du projet de résolution sont les représentants des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie, au nom desquels j'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution, sont convaincus que, compte tenu de ses objectifs, il obtiendra le plus large appui possible.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution relatif au rapport de la Conférence du désarmement (A/C.1/42/L.69), au nom d'un groupe

M. Djokic (Yougoslavie)

d'auteurs qui reorésentent les pays suivants : Algérie, Banqladesh, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Madaqascar, Maroc, Mexique, Niqéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.

Les auteurs de ce projet de résolution attachent la plus haute importance aux travaux de la Conférence du désarmement. Ils sont convaincus que, étant donné qu'actuellement de nouvelles perspectives s'ouvrent pour résoudre les questions fondamentales du désarmement, la Conférence du désarmement prend de plus en plus d'importance en tant que seul organe de négociations multilatérales sur le désarmement. La Conférence devrait participer de la manière la plus directe à la négociation des questions prioritaires du désarmement, telles que la cessation de la course aux armements, le désarmement nucléaire, la prévention d'une guerre nucléaire, une interdiction globale des essais nucléaires et la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Néanmoins, le rapport que la Conférence a présenté à l'Assemblée générale cette année témoigne de ce que ce n'est pas encore le cas. En effet, malgré tous les efforts de la grande majorité de ses membres, la Conférence n'a pas été en mesure, cette année non plus, de commencer des négociations approfondies sur les questions les plus importantes du désarmement. Une fois de plus, la session aura passé sans que nous parvenions à des accords concrets.

Cet état de choses ne peut que préoccuper ceux d'entre nous qui souhaitent sincèrement que les questions clefs du désarmement soient résolues beaucoup plus rapidement. Nous ne saurions admettre que, en raison de l'approche sélective de certains de ses membres à l'égard des questions qu'elle peut et doit discuter, la Conférence n'ait pas eu, en fait, la possibilité de s'acquitter de son mandat et de participer de la manière la plus directe à la solution des questions prioritaires de désarmement. Nous ne saurions accepter non plus le raisonnement selon lequel l'heureuse conclusion des négociations bilatérales sur certaines questions de désarmement est la condition préalable à la tenue de négociations multilatérales sur ces questions. Des négociations bilatérales ne sauraient en aucune manière exclure des négociations multilatérales. Tout au plus devraient-elles s'encourager et se compléter l'une l'autre.

M. Djokic (Yougoslavie)

Les auteurs de ce projet de résolution ont la satisfaction de noter que cette année aussi la Conférence du désarmement a fait d'importants progrès dans les négociations sur les armes chimiques. Ils espèrent que la Conférence poursuivra ses négociations dans un esprit de décision de plus en plus ferme et qu'elle sera bientôt en mesure de compléter un travail immense et complexe portant sur l'élaboration d'une convention globale relative aux armes chimiques.

Les auteurs du projet de résolution n'ont d'autre motif que leur vœu sincère d'appuyer pleinement les travaux de la Conférence du désarmement, de souligner la grande importance et le rôle considérable qui sont siens dans le processus de négociation et de l'encourager à se pencher sur les négociations relatives aux questions prioritaires du désarmement inscrites à son ordre du jour. Ils sont donc convaincus que cette année le projet de résolution recevra le plus large appui possible.

M. NIEUWENHUYS (Belgique) : Je voudrais aujourd'hui présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/42/L.47, qui est coparrainé par un grand nombre de pays représentant le plus vaste éventail géographique et politique et qui est consacré au désarmement régional, point 63 a) de l'ordre du jour.

Ce projet s'inscrit dans la ligne de résolutions adoptées par consensus dès la trente-septième Assemblée générale des Nations Unies - 37/100 F, 38/73 J et 39/63 F -, résolutions elles-mêmes précédées par un memorandum que présenta la Belgique à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'approche régionale du désarmement fut conçue dans le but d'encourager et de stimuler des efforts concrets de désarmement ou de limitation des armements, qui s'inscrivaient dans des cadres géographiques limités et étaient susceptibles de contribuer à la réalisation progressive d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Pareils efforts ne peuvent, bien entendu, avoir une chance de se développer et d'aboutir que s'ils sont soutenus par les Etats directement concernés ou recueillent leur adhésion. C'est la première des règles de base de l'approche régionale du désarmement, telles qu'elles sont rappelées dans le projet A/C.1/42/L.47. Cette règle est et reste, à nos yeux, essentielle.

La résolution 39/63 F priait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application des résolutions antérieures 37/100 F et 38/73 J.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que la résolution 37/100 F exprimait l'espoir que, lorsque la situation de la région le permet, les gouvernements se consultent en vue de convenir des mesures adéquates de désarmement régional prises à l'initiative et avec la participation de tous les Etats concernés.

Cette résolution encourageait également les gouvernements à envisager l'établissement ou le renforcement possibles au niveau régional, là où ils sont appropriés, des arrangements institutionnels susceptibles de promouvoir la mise en oeuvre de pareilles mesures.

La résolution 37/100 F priait aussi les gouvernements et institutions régionales existantes de communiquer au Secrétaire général les mesures qu'ils auraient prises à cet égard. Elle priait le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement de prêter assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le leur demanderaient.

M. Nieuwenhuys (Belgique)

L'actuel projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter prend acte de la publication, le 28 août dernier, du rapport sur le désarmement régional demandé au Secrétaire général par la résolution 39/63 F. Il porte la cote A/42/150, et je suis heureux de pouvoir exprimer ici nos remerciements pour la qualité du travail accompli et l'excellence des contributions apportées par différents pays.

Ce rapport rend compte de la dimension régionale dans les activités que conduisent le Secrétariat des Nations Unies et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement.

Ce rapport contient également les contributions substantielles que plusieurs gouvernements ont apportées. Celles-ci mettent en lumière des réalisations, des efforts en cours concernant soit des mesures de confiance touchant à l'armement et aux forces armées, soit à la limitation des armements ou au désarmement.

On voit que l'idée du désarmement régional poursuit son chemin, qu'elle est susceptible de trouver des applications concrètes en divers endroits de la planète pour y contribuer à la consolidation de la paix. Elle mérite, bien entendu, d'être retenue en vue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, à laquelle se réfère précisément le paragraphe 7 du dispositif du projet A/C.1/42/L.47.

J'ose espérer que ce projet recevra un aussi bon accueil que nos précédentes résolutions sur ce sujet et qu'il pourra être adopté sans vote.

M. DJIENA (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à exprimer son point de vue sur les points 62, 63 et 66 de l'ordre du jour.

Certes, personne ne peut nier que les négociations en cours aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral sont au coeur du processus de limitation des armements et de désarmement, mais les Nations Unies n'en ont pas moins la capacité d'éliminer les obstacles aux progrès. Nous voudrions souligner qu'indépendamment de l'instance, la confiance est la condition préalable fondamentale aux progrès vers la limitation des armements et le désarmement et qu'elle ne peut être instaurée que pas à pas, même si le processus peut paraître souvent lent et difficile.

La signature d'un accord de principe sur les forces nucléaires à portée intermédiaire entre les deux superpuissances est en soi un effort louable qui commencera à instaurer la confiance entre l'Est et l'Ouest et contribuera aussi à améliorer le climat international. Nous suivrons de près le sommet du 7 décembre entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

M. Djiena (Cameroun)(L'orateur poursuit en français)

Si des réductions substantielles, vérifiables et équilibrées des arsenaux militaires constituent une étape décisive dans le processus du désarmement, il n'en demeure pas moins vrai que le développement de mesures destinées à promouvoir la confiance entre Etats et le strict respect des accords déjà signés sont des éléments constants de ce processus. Et aucun progrès véritable ne peut être réalisé dans la recherche du désarmement, de la sécurité et du développement tant que les Etats n'auront pas fait preuve d'une volonté politique suffisante, qui leur permettrait de mettre en harmonie leurs politiques et leurs comportements sur la scène internationale. A cet égard, la promotion constante de mesures destinées à garantir la confiance et la sécurité est une condition essentielle à la création, notamment sur le plan national, d'une atmosphère de paix indispensable pour le développement et la prospérité de chacun des Etats concernés.

L'objectif immédiat recherché devrait d'abord être la réduction, voire l'élimination des sources de tension et de la méfiance qui entoure les activités militaires du voisin. Certains facteurs sont, en effet, des sources d'inquiétudes qui ne peuvent qu'encourager la course aux armements. C'est pourquoi le développement de la confiance apparaît comme un élément fondamental aussi bien dans la prévention des conflits que dans la réalisation de l'objectif que nous recherchons tous, à savoir moins d'armements et plus de développement partout dans le monde.

M. Djiena (Cameroun)

C'est ici le lieu de souligner que l'adoption, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, au cours de sa vingt-troisième session ordinaire, de la résolution 164 sur la Déclaration de Lomé sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique ainsi que sur le Programme d'action pour la paix, la sécurité et la coopération constitue un témoignage éloquent de l'attachement de l'Afrique au règlement pacifique des différends, à la réduction des armements et à la promotion du développement socio-économique. Nous croyons fermement que de tels arrangements régionaux contribuent grandement à la promotion de la confiance, de la sécurité et du développement.

C'est dans cet esprit que mon pays, le Cameroun, a sollicité le concours de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, pour l'identification et la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures destinées à promouvoir et à renforcer la paix, la sécurité et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale. De l'avis de ma délégation, ce projet vise en fait la prévention des conflits, la mise en place d'un mécanisme sous-régional de règlement des différends, le maintien et le renforcement de la sécurité et des relations de bon voisinage entre les Etats de la sous-région, ce qui faciliterait la réalisation des objectifs de paix et de progrès assignés à la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale qui, il faut bien le dire, regroupe, en plus de la République populaire d'Angola, qui y a statut d'observateur les 10 Etats membres ci-après : le Burundi, le Cameroun, la République populaire du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et le Zaïre.

Nous avons été encouragés par le large soutien apporté d'ores et déjà par de nombreux pays et les institutions compétentes de l'ONU à ce projet dont l'exécution est confiée au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé (Togo). Nous espérons que l'ONU et les autres pays continueront à appuyer les Etats de l'Afrique centrale dans la poursuite des objectifs de désarmement, de sécurité et de développement qu'ils cherchent à atteindre au niveau de leur sous-région.

Je voudrais à présent présenter nos observations sur les travaux des dernières sessions des deux instances multilatérales de notre organisation, chargées respectivement de la délibération et des négociations sur le désarmement. Je veux parler de la Commission des Nations Unies pour le désarmement et de la Conférence du désarmement.

... Djiena (Cameroun)

Au cours de sa dernière session, la Commission du désarmement a enregistré peu de progrès réels en dépit des intenses négociations qui ont rassemblé tous les Etats membres. Cette situation est due non seulement à la complexité des sujets sous examen, mais au manque de volonté politique des Etats, notamment sur des questions aussi importantes que la réduction des budgets militaires, le désarmement naval, le désarmement conventionnel - qui engloutit pourtant 80 % des dépenses mondiales d'armement - et la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

S'agissant particulièrement de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, ma délégation estime que celle-ci ne faisant plus l'objet d'aucun doute sérieux, la Commission sera en mesure d'adopter, à sa prochaine session, l'ensemble du document soumis à son examen depuis des années. Aussi, les projets de résolution présentés sur cette question par Madagascar au nom des Etats africains méritent le soutien de la communauté internationale.

En ce qui concerne la question de la vérification, ma délégation s'est portée coauteur, depuis la quarantième session, des résolutions 40/152 O et 41/86 Q intitulées "Vérification sous tous ses aspects", présentées à l'initiative du Canada et adoptées par consensus. Nous avons également présenté à la Commission du désarmement un document de travail (A/CN.10/97) sur cette question qui, à n'en point douter, représente un élément capital dans la mise en oeuvre des accords portant sur la limitation des armements et le désarmement. Le rapport important adopté à cet effet par la Commission, sous la présidence de l'Ambassadeur Douglas Roche, devrait pouvoir constituer un document de base dans la poursuite des négociations sur ce sujet.

Le rapport de la Conférence du désarmement a été présenté à notre commission le 13 octobre par l'Ambassadeur Pierre Morel. Nous notons avec satisfaction une nette amélioration du climat de travail au sein de la Conférence. Toutefois, ma délégation espère qu'en dépit de la règle du consensus qui s'applique au sein de la Conférence tant sur les questions de procédure que sur les questions de fond, celle-ci saura faire face aux défis pressants qui l'interpellent en sa double qualité d'organe politique et de mécanisme multilatéral de négociation.

M. Djiena (Cameroun)

Certes, nous sommes conscients que des progrès ont été obtenus en vue de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Nous apprécions à sa juste valeur la disponibilité des deux superpuissances tant pour la visite de sites de destruction d'armes chimiques que pour des inspections de dispositifs militaires. Mais nous nous devons de réaffirmer que depuis des années, et en dépit des négociations et autres consultations qui s'y déroulent, la Conférence du désarmement n'a pu produire aucun résultat significatif. Cette situation est extrêmement préoccupante pour ma délégation qui constate avec amertume que les positions des membres de cette instance de négociations sont d'ailleurs restées inchangées sur les trois questions essentielles qui sont : la prévention de la course aux armements dans l'espace, les arrangements pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et l'élaboration du programme global de désarmement.

Mon pays continuera de suivre avec intérêt les travaux de la Conférence qui, comme nous l'avons déjà souligné, constitue le seul organe multilatéral chargé des négociations sur le désarmement. Nous apporterons notre modeste contribution au renforcement de l'efficacité de cet organe ainsi qu'à l'augmentation du nombre de ses membres, conformément aux recommandations contenues dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Enfin je voudrais souligner, comme l'ont fait les représentants qui m'ont précédé dans ce débat, que le rôle des Nations Unies dans le contrôle des armements et le désarmement est unique et irremplaçable. Il appartient aux Etats Membres de faire en sorte qu'il en soit toujours ainsi.

La séance est levée à 11 h 20.